

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

DEFINITION DE LA SUCCURSALE

Etablissement commercial créé par une entreprise ou une société qui jouit d'une certaine autonomie par rapport à l'entreprise ou à la société créatrice, sans en être juridiquement distinct (n'a pas la personnalité morale, ni l'autonomie juridique, ni patrimoine distinct).
(Lexique des termes juridiques).

Le dossier est constitué :

De deux imprimés MO : complétés et signés **en original** par le dirigeant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Extrait de l'immatriculation de la société ou titre justifiant son existence, plus une traduction le cas échéant, en français, certifiée conforme par le responsable en France (signature en original).
- ✓ 1 copie des statuts plus une traduction le cas échéant, en français, certifiée conforme par le responsable en France (signature en original).
- ✓ Justificatif de la jouissance du local : copie du bail au nom de la société et signé des deux parties ou du titre de propriété ou du contrat de domiciliation ou attestation de mise à disposition datée et signée, accompagnée de la copie du justificatif (quittance loyer, EDF, téléphone fixe).

POUR LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE EN FRANCE - Personnes physiques :

- ✓ Justificatif d'identité
 - Français (résidant en France ou non)**
 - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).
 - Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)**
 - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
 - Etrangers (hors EEE) résidant en France**
 - copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.
 - Etrangers (hors EEE) non résidant en France**
 - copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- ✓ Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.
- ✓ Si le représentant en France n'est pas le représentant légal à l'étranger, 1 copie de la décision lui conférant cette qualité accompagnée, le cas échéant, d'une traduction en langue française certifiée conforme par le responsable en France.

- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 70.39 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCID
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations

- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC www.afnic.fr .
Dans ce cas joindre l'imprimé CERFA NDI n° 14943*01.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.